

Saint-Amarin, le 4 octobre 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 01 octobre 2019, le Bureau a décidé :

- De donner délégation à M.AST et M. TACQUARD pour souscrire au titre du financement des investissements 2019 les emprunts pour les montants maximum suivants :
 - Budget principal : 400 000 €
 - Budget espaces de Wesserling : 300 000 €
 - Budget Hôtel d'Entreprises de Malmerspach : 300 000 €.
- D'approuver le financement, par la Communauté de Communes, de l'achat et de la pose de la signalétique directionnelle d'intérêt intercommunal dans la Vallée
- D'approuver le lancement d'une étude de faisabilité pour un projet hydroélectrique sur le site de Wesserling ;
- De réserver une suite favorable aux demandes suivantes :
 - A la société EUROPLIS, en établissant un Avenant formalisant l'augmentation de surfaces à partir du 1^{er} septembre 2019.
 - A Madame Frédérique JAEGGY en lui accordant une résiliation de bail commercial à partir du 1^{er} novembre 2019.
 - A Madame Isabelle BAVAU entreprise CORNALINE CREATION en accordant la signature d'un avenant à son bail commercial formalisant son changement de local à compter du 1^{er} octobre 2019.
- D'attribuer les subventions suivantes :
 - 9 500 € à l'association LES JARDINS DE WESSERLING au titre de la subvention de fonctionnement 2019,
 - 9 500 € à l'association PATRIMOINE ET EMPLOI au titre de la subvention de fonctionnement 2019,
 - 350 € à l'association PATRIMOINE ET EMPLOI au titre de la subvention pour l'organisation de la fête de la musique, comme stipulé dans la convention.

- 9 500 € au SKI CLUB NORDIQUE MARKSTEIN RANSPACH au titre de la subvention de fonctionnement 2019
 - 2 444 € au RESEAU D'ECOLES DE LA THUR pour les sorties organisées dans le cadre des journées du patrimoine 2019.
 - Les factures des prestataires seront payées directement par la Communauté de Communes.
- D'attribuer au titre des fonds communautaires d'aide aux associations, les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous :
 - Pour le collectifs des possibles attribution d'une subvention d'un montant de 1000 €
 - Pour les Musicales du Parc attribution d'une subvention d'un montant de 1000 €
 - Pour Vivre à Moosch attribution d'une subvention d'un montant de 300 €
 - D'annuler la décision du Bureau communautaire DEC2019_051 du 25 juin 2019 portant sur une modification du tarif applicable aux gîtes d'étape situés sur le territoire de la Vallée de Saint-Amarin.
 - De conclure une convention portant occupation précaire du domaine public du téléski de la station du Frenz à M. Mourot.
 - De conclure une convention de groupement de commande entre les trois Communautés de communes des Hautes Vosges d'Alsace pour la prestation de photos.
 - D'attribuer une subvention de 50 € chacun aux hébergeurs possédant initialement des hébergements non classés :
 - Madame Laetitia AKIERMAN – Gîte « À la Niche » à Mollau ;
 - Madame Carole ROBIN – Meublé de tourisme « La Grange » à Kruth ;
 - Madame Evelyne HAURY – Gîte de la Scierie – Logement 2 ;
 - D'appliquer la directive de la CNAF concernant le nouveau barème national des participations familiales pour le Multi-Accueil les Petites Bout' Thur et de modifier les tarifs en conséquence à compter du 1^{er} novembre 2019.
 - De modifier le Règlement Intérieur « Le Service Enfance de la Communauté de Communes propose des accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans » par : « Le Service Enfance de la Communauté de Communes propose des accueils de loisirs pour les enfants de 2 à 12 ans, dès lors qu'il y a scolarisation effective ».
 - De valider la mise en place d'une étude de récupération des eaux pluviales afin d'encourager les économies d'eau.
 - D'autoriser le Président à signer les conventions de servitude de passage sur terrain privé ci jointe:
 - Mme LUTRINGER épouse SCHALLER Anne, propriétaire de la parcelle 0040 de la section AK ;
 - M. KEMPF Pierre, propriétaire de la parcelle 0050 de la section AK ;
 - Mme WEBER Eliane, M. SCHIRCH Laurent et Mme KIBLER épouse SCHIRCH Jacqueline, propriétaires de la parcelle 0001 de la section AC.
 - D'approuver les termes du marché d'accord-cadre pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

- D'attribuer la subvention de 258.58 € à l'Association Cercle Catholique Sainte Marie d'Oderen, ainsi qu'une subvention de 100.52 € au Club Vosgien à Husseren-Wesserling
- D'attribuer le marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de sacs de collecte des ordures ménagères à la Société PTL.
- L'octroi d'une subvention d'un montant de 320 € à M. KLINGELSCHMIDT Eric, demeurant 4 rue Charles de Gaulle à SAINT-AMARIN, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.
- De valider la vente d'environ 1 650 documents imprimés écartés du fonds suite à la procédure de désherbage au cours de l'été 2019 et qu'ils fassent l'objet d'une vente auprès du public. Cette vente aura lieu à une date donnée, déterminée par la médiathèque en fonction de l'activité de celle-ci et des opportunités liées aux animations du Pavillon des Créateurs.
- De donner un avis favorable quant à la signature d'une convention de remboursement de frais à l'AGAPTW par la CCVSA dans le cadre des travaux de sauvegarde du château.
- de déposer un dossier pour l'Appel à projets « Réinventer le patrimoine »

2. Décision prise par le Président

Par arrêté du 18 septembre 2019, le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de valider l'avenant n°2 négatif au marché public de requalification de locaux industriels à Malmerspach en portant le montant du marché de 110 835 € HT, soit 133 002 € TTC, à 104 236.37 € HT soit 125 083.64 € TTC.